



Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2026
Réponse à la question écrite d'un actionnaire

GTT a reçu, le 8 juin 2026, une question écrite d'un actionnaire qui a ainsi fait usage de la faculté qui lui était offerte par l'article L. 225-108 du Code de commerce.

La question et la réponse qui a été apportée par la Société figurent ci-dessous.

Question écrite reçue de la part d'un actionnaire le 8 juin 2026 :

« A quand la création d'un CCAI ? »

Réponse :

Le Groupe GTT s'attache à entretenir un dialogue régulier avec ses actionnaires et l'ensemble de la communauté financière. A ce titre, le service des Relations Investisseurs répond régulièrement aux questions des actionnaires par courriel ou lors d'échanges téléphoniques.

En complément, lorsque cela est possible, le Groupe organise des visites de ses laboratoires à son siège de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Par conséquent, à ce stade, il n'est pas jugé nécessaire d'instaurer un organe spécifique représentant les actionnaires individuels, tel qu'un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.
